



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Décembre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	04
Vote		
A L'UNANIMITÉ	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 0	

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 11 Décembre 2024

L'an 2024, le Mardi 17 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGÉNIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER.....(19)

REPRÉSENTÉS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Jimmy FAUSTA.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241217_83
VALIDATION DE L'OPÉRATION « PETITS DÉJEUNERS » DANS
TOUTES LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE DE LA
COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par l'État en 2018 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement éducatif et de lutte contre les inégalités sociales et alimentaires ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Décembre 2024

CONSIDÉRANT que notre commune, en tant que territoire présentant des caractéristiques sociales comparables à celles des REP, REP+, ou quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, est éligible à ce dispositif ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par cette opération visant à :

- Renforcer l'éducation à l'alimentation et promouvoir un climat favorable à la réussite scolaire,
- Réduire les inégalités alimentaires pour les élèves, en particulier pour le premier repas de la journée,
- Responsabiliser les parents sur l'importance de la prise d'un petit déjeuner équilibré ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières a décidé de reconduire ce dispositif pour l'ensemble des écoles maternelles, primaires et élémentaires sur le temps scolaire, de 8h00 à 8h30, et de l'accompagner en préparant et en mettant à disposition des petits déjeuners adaptés ;

CONSIDÉRANT que l'État s'engage à financer ce dispositif à hauteur de 2,00 € par petit déjeuner distribué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER la reconduction de l'opération de distribution de petits déjeuners dans toutes les écoles de la commune pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Commune de Trois-Rivières.

Article 3 : DE SOLLICITER le versement de la participation financière de l'État pour le financement de ce dispositif.

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération au Budget principal de la commune.

Article 5 : DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 17 Décembre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,


Jean-Louis FRANCISQUE

